

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4242-2023

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RAPPORT ANNUEL 2022-2023 D'ÉNERGIR

---

ÉNERGIR s.e.c.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023 D'ÉNERGIR

### MÉMOIRE

Jean Schiettekatte  
Consultant en énergie

André Bélisle  
Président de l'AQLPA

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 14 mars 2024



## TABLE DES MATIÈRES

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	1
1 - LE SUIVI DE LA PARTICIPATION EN 2022-2023 DES CLIENTS D'ÉNERGIR À LA BIÉNERGIE ÉLECTRICITÉ-GAZ.....	2
2 - LE SUIVI RELATIF AU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) .....	7
3 - LE RAPPORT DE SUIVI SUR L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE DANS LE RÉSEAU GAZIER D'ÉNERGIR.....	11
4 - LE SUIVI DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAEÉ) ET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) D'ÉNERGIR EN 2022-2023 .....	14
4.1 LA DEMANDE D'ÉNERGIR DE METTRE FIN À CERTAINS SUIVIS .....	14
4.2 LE PROGRAMME DE THERMOSTATS INTELLIGENTS ET D'AUTRES PROGRAMMES CONNAISSANT PEU DE SUCCÈS .....	16
4.3 RECOMMANDATION.....	21
5 - CONCLUSION .....	22



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros des recommandations réfèrent à la présente Phase 1 du présent dossier, suivie du chapitre du présent mémoire.

### RECOMMANDATION NO. 1.1

#### LE SUIVI DE LA PARTICIPATION EN 2022-2023 DES CLIENTS D'ÉNERGIR À LA BIÉNERGIE ÉLECTRICITÉ-GAZ

**SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de prendre acte que la participation de la clientèle gazière d'Énergir à la biénergie électricité-gaz en 2022-2023 a été substantiellement inférieure aux prévisions.**

**Certes, SÉ-AQLPA ne croient pas qu'Énergir soit à ce point fautive dans ses démarches de 2022-2023 de commercialisation de la biénergie électricité-gaz que la Régie refuse de reconnaître quelque partie de ses dépenses en biénergie au présent rapport annuel aux fins de l'application du mécanisme de partage des écarts de rendement par rapport aux budgets approuvés par la Régie lors de la cause tarifaire 2022-2023.**

Il nous semble toutefois que, **si Énergir veut que la Régie accepte de nouveau, lors de l'examen de son futur rapport annuel 2023-2024, de prendre acte de nouveaux écarts éventuels** entre le réel et la prévision de la participation à la biénergie de sa clientèle, **le distributeur devra en faire davantage pour s'assurer que ses prévisions se réalisent.** À ce sujet, nous ne croyons pas qu'une meilleure campagne d'information (bien qu'essentielle) suffise. La rentabilité, pour de nombreux clients gaziers d'une conversion à la biénergie n'est tout simplement pas au rendez-vous; la période de retour sur l'investissement (PRI) est manifestement trop longue. Plusieurs facteurs, comme la hausse des taux d'intérêt et des coûts des équipements, continuent d'affecter la rentabilité de la conversion biénergie. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* dont font partie les présentes intervenantes *Stratégies Énergétiques* et *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*, l'avait déjà souligné au Dossier R-4169-2021, Ph.1, [Pièce C-RTIÉE-0011](#), à la Page 13.

**Énergir doit donc absolument, d'ici son prochain rapport annuel 2023-2024, mettre à jour son évaluation des périodes de retour sur l'investissement (PRI) pour la conversion biénergie des différents types de clientèles et avoir trouvé et soumis à la Régie une solution à ce problème de sous-rentabilité, laquelle nécessitera manifestement que l'un ou l'autre des acteurs aide davantage financièrement les clients à se convertir.**

**RECOMMANDATION NO. 1.2****LE SUIVI RELATIF AU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**

SÉ-AQLPA constatent un **taux de socialisation du GSR de 31 %** ( $18\,746\,10^3\text{m}^3 / 59\,957\,10^3\text{m}^3$ ) du GSR. Cela est très élevé au stade actuel précoce des approvisionnements en GSR d'Énergir. Nous encourageons Énergir à continuer ces efforts de promotion du GSR et nous espérons que ce taux de socialisation puisse diminuer dans le prochain rapport annuel. Nous notons qu'Énergir a déjà entrepris au Dossier R-4213-2022 Phase 3, avec approbation de la Régie, de requérir que du GSR d'Énergir soit alloué à tout client d'un nouveau raccordement (sauf quelques exceptions) de sorte que celui-ci serait réputé être un consommateur de GSR, réduisant d'autant les volumes de GSR qui seraient socialisés à la masse de la clientèle déjà existante.

Nous notons de **la proportion de production de GSR en territoire reste très faible à 21 %** ( $13\,070\,10^3\text{m}^3 / 62\,417\,10^3\text{m}^3$ ). Nous invitons ici encore Énergir à poursuivre ces efforts de développement de production de GSR en territoire, ce qu'elle fait effectivement.

**Le volume d'injection de GSR est inférieur à la prévision d'injection soumise et approuvée par la Régie, soit seulement 39 %** ( $13\,070\,10^3\text{m}^3 / 32\,840\,10^3\text{m}^3$ ). La sous-livraison du GSR continue donc d'inquiéter et nous constatons qu'Énergir planifie effectivement une marge d'approvisionnement supplémentaire en GSR de 20% pour parer à ce risque, ce qui apparaît actuellement insuffisant.

**L'ensemble de ces constats sont décevants. Mais nous ne recommandons pas pour autant à la Régie, au stade du présent rapport annuel, de refuser quelque dépense ou quelque écart de dépense d'Énergir. Nous comprenons en effet qu'Énergir est bien consciente des défauts exprimés au présent chapitre et tente de les gérer du mieux.**

**RECOMMANDATION NO. 1.3****LE RAPPORT DE SUIVI SUR L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE DANS LE RÉSEAU GAZIER D'ÉNERGIR**

SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de prendre acte du suivi présentant les principales conclusions des tests du projet d'Énergir visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau gazier.

Nous tenons premièrement à féliciter Énergir pour la poursuite (conformément aux décisions de la Régie) de son examen de la faisabilité et de l'impact d'injection d'hydrogène au gaz de réseau (lequel, si celui-ci est produit de source « renouvelable » comme le requiert le Règlement pour sa qualification comme GSR, contribuera à la transition énergétique).

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir joigne à son présent rapport de suivi du projet hydrogène **un complément d'information** comparant ses résultats d'émissions de monoxyde de carbone (CO) par rapport aux concentrations d'hydrogène avec les résultats de plusieurs études qui sont actuellement réalisées dans le même domaine surtout sur l'enjeu des émissions de CO. Ainsi l'étude d'Énergir semble confirmer les résultats l'étude « [An experimental study on the environmental impact of hydrogen and natural gas blend burning](#) » qui présente aussi des mesures d'impacts de CO pour diverses concentration d'hydrogène dans le gaz naturel. Il serait souhaitable de présenter une telle comparaison dans un complément au présent rapport de suivi. Ce complément d'information sera nécessaire afin que la décision la plus éclairée possible puisse être rendue (tant du point de vue économique qu'environnemental) lorsqu'un projet d'investissement en intégration de l'hydrogène sera éventuellement soumis à l'autorisation de la Régie.

**RECOMMANDATION NO. 1.4****LE SUIVI DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAÉÉ) ET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) D'ÉNERGIR EN 2022-2023**

Dans sa demande réamendée à la [Pièce B-0161](#), Énergir propose de **METTRE FIN** aux suivis présentés aux sections D1 (*MFR: volets Supplément ménages à faible revenu – résidentiel (PE126) et Supplément ménages à faible revenu – CII (PE236)*), D2 (*Nouvelle Construction, simulations énergétiques*) et D5 (*Remise au point des systèmes mécaniques*) de l'annexe D de la [Pièce B-0094, Énergir-13, Document 3](#); de **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2019-088](#) (paragr. 111, 116 et 117) et **PERMETTRE** à Énergir de ne présenter qu'une seule fiche pour le volet Études et Implantation dans les prochains rapports annuels et de **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2017-073](#) (paragr.121). SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de ne pas mettre fin à ces suivis. L'allègement réglementaire n'implique pas l'abandon des suivis de programmes et activités, bien au contraire. L'efficacité énergétique est amenée à jouer un rôle de plus en plus intense dans la transition énergétique du Québec. Il est nécessaire que le succès ou l'insuccès des divers programmes et activités à cet effet puissent être suivis et vérifiés, une telle information devenant essentielle aux prises de décision futures sur ces programmes et activités et d'autres qui les compléteront.

Nous constatons la très faible participation de 31 % par rapport aux prévisions au programme de thermostats intelligents. Nous n'allons pas jusqu'à demander à la Régie, au stade du présent rapport annuel, de désavouer quelque coût ou écart de coût d'Énergir quant à ce programme de thermostats intelligents. Toutefois, si Énergir veut pouvoir obtenir la reconnaissance future de ses coûts relatifs à ce programme ou tout écart de coût au rapport annuel, le distributeur devra démontrer avoir pris les choses en main en vue de remédier à l'actuelle sous-performance (notamment en faisant rapport de l'état de ses réflexions et actions sur un éventuel accroissement de l'aide financière et sur une amélioration des démarches de communication).

Nous invitons la Régie à encourager Énergir (si elle envisage continuer éventuellement d'obtenir l'approbation par la Régie d'écarts dans ses rapports annuels futurs quant à des PAÉÉ) à revoir aussi ses démarches de communication pour les programmes qui n'ont pas connu de succès, tout comme celui des thermostats intelligents.



## LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE

1 - La Régie de l'énergie est saisie le 24 octobre 2023, au présent dossier R-4242-2023, d'une demande d'Énergir à la [Pièce B-0002](#), amendée une première fois le 19 décembre 2023 à la [Pièce B-0006](#), et réamendée une seconde fois le 29 février 2024, à la [Pièce B-0161](#), visant à prendre acte et se déclarer satisfaite des différents résultats et suivis du rapport annuel 2022-2023 d'Énergir, s.e.c., notamment aux fins de l'application du mécanisme de partage des écarts de rendement par rapport aux budgets approuvés par la Régie lors de la cause tarifaire 2022-2023.

2 - Conformément à la [lettre procédurale A-0003](#), le présent mémoire constitue les représentations de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* quant à l'examen de ce rapport annuel.

1

**LE SUIVI DE LA PARTICIPATION EN 2022-2023 DES CLIENTS D'ÉNERGIR À LA BIÉNERGIE ÉLECTRICITÉ-GAZ**

3 - Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0106, Energir-14, Document 6](#), présente son rapport de suivi sur la participation des clients d'Énergir à la biénergie électricité-gaz. On note les résultats du programme de biénergie **pour les nouveaux bâtiments au Tableau 1**, en Page 3, et **pour les bâtiments existants aux Tableaux 2 et 3**, en Page 4 :

**Tableau 1**

Taux de pénétration	0 %
Nombre de clients	0 client
Consommation	0 m <sup>3</sup>
GES évités	0 T. GES éq.

**Tableau 2**

	Nombre de clients
Par technologie :	
○ Système à air chaud	1 094
○ Système hydronique	272
○ Système inconnu <sup>1</sup>	58
Clients biénergie ayant migré au TAE	0

**Tableau 3**

	Nombre de clients
Nombre de clients convertis selon la clientèle :	
○ Résidentiel	1 424
Volumes de gaz naturel réellement converti	738 850 m <sup>3</sup>
GES évités	1 419 T. GES éq

4 - Dans sa demande de renseignement à Énergir (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4242-2023, [Pièce A-0007](#)), en Page 11, Préambule (v), la Régie présente le tableau comparatif suivant des résultats réels par rapport à la prévision 2022-2023 de la participation des clients d'Énergir à la biénergie électricité-gaz :

	Cause tarifaire 2022-2023 Dossier R-4177-2021 Phase 2 <i>Prévision</i>	Rapport annuel 2022-2023 Dossier R-4242-2023 <i>Réel</i>	Écarts Réel vs Prévision 2022-2023
<b>Montant total de la Contribution GES (\$)</b>			
Distribution	1 496 000	228 000	(1 268 000)
Équilibrage	357 000	52 000	(305 000)
<b>Total</b>	<b>1 853 000</b>	<b>280 000</b>	<b>(1 573 000)</b>
<b>Nombre de clients convertis selon la clientèle:</b>			
Résidentiel		1 424	
<b>Volumes de gaz naturel convertis (m<sup>3</sup>)</b>	<b>6 301 000</b>	<b>738 850</b>	<b>(5 562 150)</b>
GES évités (T. GES éq.)		1 419	

**La participation de la clientèle gazière d'Énergir à la biénergie en 2022-2023 a donc été substantiellement inférieure aux prévisions.**

Énergir s'est engagée à présenter un tableau similaire des écarts éventuels entre la participation réelle et la participation prévue à la biénergie (avec explication de tels écarts) lors de ses futurs rapports annuels également (**ÉNERGIR**, Dossier R-4242-2023, [Pièce B-0159](#), [Energir-41, Document 1](#), page 18, réponse 6.1.3 à la Régie).

5 - **Énergir est consciente du problème de sous-pénétration de son offre biénergie auprès de sa clientèle** (**ÉNERGIR**, Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0159](#), [Energir-41, Document 1](#), Page 18, réponse 6.1.2 à la Régie).

C'est pourquoi Énergir annonce dès à présent une refonte en profondeur de la commercialisation de son offre biénergie au secteur résidentiel pour rehausser le taux de conversion; « **tout est présentement sur la table** » selon elle. Énergir annonce également suivre les résultats au secteur commercial-institutionnel où l'offre biénergie n'a que récemment été lancée :

**QUESTION 6.1.2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR:**

*Veillez élaborer sur les solutions envisagées par Énergir afin de rehausser le taux de conversion vers l'offre biénergie*

**RÉPONSE 6.1.2 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**Comme mentionné par Énergir lors de l'audience sur la phase 2 du dossier R-4169-2021, tout est présentement sur la table pour améliorer le taux de pénétration du marché résidentiel.** De surcroît, pour l'offre biénergie résidentielle, Énergir a identifié des périodes clés d'adhésion à la biénergie, soit au printemps et à l'automne. Des campagnes de communications ciblées sont planifiées lors de ces périodes pour positionner les avantages de la biénergie. Ces campagnes s'ajoutent aux actions courantes de commercialisation telles que les bulletins d'information, le site web, la promotion auprès des installateurs et des distributeurs d'équipement. **L'offre de biénergie commerciale est en période de lancement.** Les efforts de commercialisation prévus pour le lancement sont en cours et seront ajustés en fonction des besoins pour maximiser la conversion. **Il est important de noter que le cycle décisionnel d'un client commercial ou institutionnel est plus long que celui d'un client résidentiel.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

6 - Certes, SÉ-AQLPA ne croient pas qu'Énergir soit à ce point fautive dans ses démarches de 2022-2023 de commercialisation de la biénergie électricité-gaz que la Régie refuse de reconnaître quelque partie de ses dépenses en biénergie au présent rapport annuel aux fins de l'application du mécanisme de partage des écarts de rendement par rapport aux budgets approuvés par la Régie lors de la cause tarifaire 2022-2023.

Il nous semble toutefois que, si Énergir veut que la Régie accepte de nouveau, lors de l'examen de son futur rapport annuel 2023-2024, de prendre acte de nouveaux écarts éventuels entre le réel et la prévision de la participation à la biénergie de sa clientèle, le distributeur devra en faire davantage pour s'assurer que ses prévisions se réalisent. À ce sujet, nous ne croyons pas qu'une meilleure campagne d'information (bien qu'essentielle) suffise. La rentabilité, pour de nombreux clients gaziers d'une conversion à la biénergie n'est

tout simplement pas au rendez-vous; la période de retour sur l'investissement (PRI) est manifestement trop longue. Plusieurs facteurs, comme la hausse des taux d'intérêt et des coûts des équipements, continuent d'affecter la rentabilité de la conversion biénergie. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* dont font partie les présentes intervenantes *Stratégies Énergétiques* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*, l'avait déjà souligné au Dossier R-4169-2021, Ph.1, [Pièce C-RTIÉE-0011](#), à la Page 13. **Énergir doit donc absolument, d'ici son prochain rapport annuel 2023-2024, mettre à jour son évaluation des périodes de retour sur l'investissement (PRI) pour la conversion biénergie des différents types de clientèles et avoir trouvé et soumis à la Régie une solution à ce problème de sous-rentabilité, laquelle nécessitera manifestement que l'un ou l'autre des acteurs aide davantage financièrement les clients à se convertir.**

7 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 1.1**

**LE SUIVI DE LA PARTICIPATION EN 2022-2023 DES CLIENTS D'ÉNERGIR À LA BIÉNERGIE ÉLECTRICITÉ-GAZ**

**SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de prendre acte que la participation de la clientèle gazière d'Énergir à la biénergie électricité-gaz en 2022-2023 a été substantiellement inférieure aux prévisions.**

**Certes, SÉ-AQLPA ne croient pas qu'Énergir soit à ce point fautive dans ses démarches de 2022-2023 de commercialisation de la biénergie électricité-gaz que la Régie refuse de reconnaître quelque partie de ses dépenses en biénergie au présent rapport annuel aux fins de l'application du mécanisme de partage des écarts de rendement par rapport aux budgets approuvés par la Régie lors de la cause tarifaire 2022-2023.**

Il nous semble toutefois que, **si Énergir veut que la Régie accepte de nouveau, lors de l'examen de son futur rapport annuel 2023-2024, de prendre acte de nouveaux écarts éventuels** entre le réel et la prévision de la participation à la biénergie de sa clientèle, **le distributeur devra en faire davantage pour s'assurer que ses prévisions se réalisent.** À ce sujet, nous ne croyons pas qu'une meilleure campagne d'information (bien qu'essentielle) suffise. La rentabilité, pour de nombreux clients gaziers d'une conversion à la biénergie n'est tout simplement pas au rendez-vous; la période de retour sur l'investissement (PRI) est manifestement trop longue. Plusieurs facteurs, comme la hausse des taux d'intérêt et des coûts des équipements, continuent d'affecter la rentabilité de la conversion biénergie. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* dont font partie les présentes intervenantes *Stratégies Énergétiques* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*, l'avait déjà souligné au Dossier R-4169-2021, Ph.1, [Pièce C-RTIEE-0011](#), à la Page 13.

**Énergir doit donc absolument, d'ici son prochain rapport annuel 2023-2024, mettre à jour son évaluation des périodes de retour sur l'investissement (PRI) pour la conversion biénergie des différents types de clientèles et avoir trouvé et soumis à la Régie une solution à ce problème de sous-rentabilité, laquelle nécessitera manifestement que l'un ou l'autre des acteurs aide davantage financièrement les clients à se convertir.**

2

**LE SUIVI RELATIF AU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**

8 - Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0061, Énergir-9, Doc. 9](#), présente son sommaire des données relatives au gaz de source renouvelable (GSR) :

**Tableau 1**  
**Sommaire du GSR 2022-2023**

Obligation réglementaire	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>1</sup>	
Volumes de base	5 995 734	
% règlement	1 %	
<b>Volumes exigibles</b>	<b>59 957</b>	
Approvisionnement	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
Achat direct territoire	-	-
Achat direct hors territoire	-	-
Gaz de réseau GSR en territoire	6	13 070
Gaz de réseau GSR hors territoire	3	<u>49 347</u>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>62 417</b>
Livraisons de GNR	Nombre d'installations	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
Achat direct	-	-
Gaz de réseau GSR	1 442	39 729
Socialisation du GSR	-	18 746
Autoconsommation de GSR par Énergir	39	1 482
Livraison aux points d'interconnexion	-	-
<b>Total</b>	<b>1 481</b>	<b>59 957</b>
<b>Volumes livrés - Volumes exigibles</b>	<b>-</b>	
Inventaire de GSR	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	
Inventaire au 30 septembre 2022	14 797	
Achats	62 417	
Ventes, autoconsommation et socialisation de GSR	<u>(59 957)</u>	
<b>Inventaire au 30 septembre 2023</b>	<b>17 257</b>	

<sup>1</sup> Le calcul de l'obligation réglementaire est présenté à la page 1 de la pièce B-0047, Énergir-H, Document 6 du dossier R-4177-2021.

9 - On peut calculer à partir de ce tableau 1 **un taux de socialisation du GSR de 31 %** ( $18\,746\ 10^3\text{m}^3 / 59\,957\ 10^3\text{m}^3$ ) du GSR. Cela est très élevé au stade actuel précoce des approvisionnements en GSR d'Énergir.

Nous encourageons Énergir à continuer ces efforts de promotion du GSR et nous espérons que ce taux de socialisation puisse diminuer dans le prochain rapport annuel. Nous notons qu'Énergir a déjà entrepris au Dossier R-4213-2022 Phase 3, avec approbation de la Régie, de requérir que du GSR d'Énergir soit alloué à tout client d'un nouveau raccordement (sauf quelques exceptions) de sorte que celui-ci serait réputé être un consommateur de GSR, réduisant d'autant les volumes de GSR qui seraient socialisés à la masse de la clientèle déjà existante.

**10 -** Nous notons de la **proportion de production de GSR en territoire reste très faible à 21 %** (13 070 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> / 62 417 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>). Nous invitons ici encore Énergir à poursuivre ces efforts de développement de production de GSR en territoire, ce qu'elle fait effectivement.

**11 -** Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0060, Energir-9, Doc. 8](#), Page 3, présente un suivi des volumes injectés par producteur de GSR :

Rapport de suivi des volumes et des coûts par producteur  
Pour l'exercice clos le 30 septembre 2023

N° de ligne	Producteurs	Cause tarifaire 2022-2023		Rapport annuel 2022-2023		Écart		Explication des écarts
		Volumes injectés (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Coûts (000\$)	Volumes injectés (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Coûts (000\$)	Volumes injectés (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Coûts (000\$)	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1	Saint-Hyacinthe <sup>(1)</sup>	7 000	121 \$	4 212	117 \$	(2 788)	(4) \$	Enjeux opérationnels, bris et délais
2	RGMRM (Waga St-Etienne) <sup>(2)</sup>	2 722	35 \$	2 002	34 \$	(720)	(1) \$	Injection depuis mai 2023 (5/12 mois)
3	COOP Agri-énergie Warwick <sup>(1)</sup>	2 300	47 \$	1 149	46 \$	(1 151)	(2) \$	Enjeux opérationnels, bris et délais
4	SEMECS <sup>(1)</sup>	4 000	76 \$	1 612	74 \$	(2 388)	(2) \$	Enjeux opérationnels, bris et délais
5	Ville de Québec <sup>(1)</sup>	7 600	784 \$	-	- \$	(7 600)	(784) \$	Retard injection côté producteur
6	ADM Agri-Industries Company <sup>(1)</sup>	3 800	131 \$	2 386	129 \$	(1 414)	(2) \$	Enjeux opérationnels, bris et délais
7	CTBM (Saint-Pie) <sup>(1)</sup>	2 100	215 \$	1 709	218 \$	(391)	4 \$	Retard injection côté producteur
8	Montréal-Est <sup>(1)</sup>	2 700	290 \$	-	- \$	(2 700)	(290) \$	Retard injection côté producteur
9	Waga (Chicoutimi) <sup>(1)</sup>	515	142 \$	-	- \$	(515)	(142) \$	Retard injection côté producteur
10	Carbonaxion (Neuville) <sup>(1)</sup>	103	107 \$	-	- \$	(103)	(107) \$	Retard injection côté producteur
11	Autres Revenus <sup>(1)</sup>	-	255 \$	-	419 \$	-	164 \$	Nivellement des coûts pour projets ayant des délais de mise en service
12	<b>TOTAL</b>	<b>32 840</b>	<b>2 203 \$</b>	<b>13 070</b>	<b>1 037 \$</b>	<b>(19 770)</b>	<b>(1 166) \$</b>	

<sup>(1)</sup> Selon la pièce Énergir-Q, Document 10, Dossier R-4177-2021 (pièce B-0277)

<sup>(2)</sup> Selon la pièce Énergir-Q, Document 13, Dossier R-4213-2022 (pièce B-0233)

Nous constatons encore une fois cette année que **le volume d'injection de GSR est inférieur à la prévision d'injection soumise et approuvée par la Régie, soit seulement 39 %** (13 070 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> / 32 840 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>). La sous-livraison du GSR continue donc d'inquiéter et nous constatons qu'Énergir planifie effectivement une marge d'approvisionnement supplémentaire en GSR de 20 % pour parer à ce risque, ce qui apparaît actuellement insuffisant. La Régie de l'énergie aussi s'est inquiétée de la sous-livraison des volumes de



GSR prévus (voir notamment les questions du procureur de la Régie et de la formation à Énergir au Dossier R-4244-2023, en notes sténographiques de l'audience du 14 mars 2023).

**12 - L'ensemble de ces constats sont décevants. Mais nous ne recommandons pas pour autant à la Régie, au stade du présent rapport annuel, de refuser quelque dépense ou quelque écart de dépense d'Énergir. Nous comprenons en effet qu'Énergir est bien consciente des défauts exprimés au présent chapitre et tente de les gérer du mieux.**

13 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 1.2**  
**LE SUIVI RELATIF AU GAZ DE SOURCE RENOUELABLE (GSR)**

SÉ-AQLPA constatent un **taux de socialisation du GSR de 31 %** ( $18\,746\,10^3\text{m}^3 / 59\,957\,10^3\text{m}^3$ ) du GSR. Cela est très élevé au stade actuel précoce des approvisionnements en GSR d'Énergir. Nous encourageons Énergir à continuer ces efforts de promotion du GSR et nous espérons que ce taux de socialisation puisse diminuer dans le prochain rapport annuel. Nous notons qu'Énergir a déjà entrepris au Dossier R-4213-2022 Phase 3, avec approbation de la Régie, de requérir que du GSR d'Énergir soit alloué à tout client d'un nouveau raccordement (sauf quelques exceptions) de sorte que celui-ci serait réputé être un consommateur de GSR, réduisant d'autant les volumes de GSR qui seraient socialisés à la masse de la clientèle déjà existante.

Nous notons de **la proportion de production de GSR en territoire reste très faible à 21 %** ( $13\,070\,10^3\text{m}^3 / 62\,417\,10^3\text{m}^3$ ). Nous invitons ici encore Énergir à poursuivre ces efforts de développement de production de GSR en territoire, ce qu'elle fait effectivement.

**Le volume d'injection de GSR est inférieur à la prévision d'injection soumise et approuvée par la Régie, soit seulement 39 %** ( $13\,070\,10^3\text{m}^3 / 32\,840\,10^3\text{m}^3$ ). La sous-livraison du GSR continue donc d'inquiéter et nous constatons qu'Énergir planifie effectivement une marge d'approvisionnement supplémentaire en GSR de 20% pour parer à ce risque, ce qui apparaît actuellement insuffisant.

**L'ensemble de ces constats sont décevants. Mais nous ne recommandons pas pour autant à la Régie, au stade du présent rapport annuel, de refuser quelque dépense ou quelque écart de dépense d'Énergir. Nous comprenons en effet qu'Énergir est bien consciente des défauts exprimés au présent chapitre et tente de les gérer du mieux.**

3

**LE RAPPORT DE SUIVI SUR L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE DANS LE RÉSEAU GAZIER D'ÉNERGIR**

14 - Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, [Pièce B-0127, Energir-29, Doc. 1](#), présente son rapport de suivi sur les principales conclusions des tests du projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau gazier. Nous notons les prochaines étapes à la Page 5 de ce rapport :

*Les phases 1 et 2 **des projets pilotes ont permis d'obtenir des données indiquant la faisabilité technique d'alimenter des équipements résidentiels, commerciaux et industriels de nos clients avec un de mélange de gaz naturel et d'hydrogène. Ces résultats doivent être complétés avec d'autres projets visant à déterminer l'impact sur le réseau gazier.** Ces résultats seront requis pour conclure sur la faisabilité technique globale de l'injection d'hydrogène. Ces validations seront cruciales aux initiatives futures d'injection d'hydrogène et de GSR de troisième génération pouvant contenir de l'hydrogène résiduel dans notre réseau.*

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - Nous tenons premièrement à féliciter Énergir pour la poursuite (conformément aux décisions de la Régie) de son examen de la faisabilité et de l'impact d'injection d'hydrogène au gaz de réseau (lequel, si celui-ci est produit de source « renouvelable » comme le requiert le Règlement pour sa qualification comme GSR, contribuera à la transition énergétique).

16 - En réponse à la question 14.1 de la Régie, Énergir, au présent dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0159, Energir-41, Doc. 1](#), à la Page 35, discute des enjeux d'émissions de monoxyde de carbone (CO) par rapport aux concentrations d'hydrogène :

**QUESTION 14.1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR :**

*Veillez indiquer si la diminution de plus de 75 % des émissions de monoxyde de carbone s'observe uniquement pour des concentrations d'hydrogène supérieures à 30 % ou également pour des concentrations inférieures à 30 %. Veuillez élaborer votre réponse.*

**RÉPONSE 14.1 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**Les deux phases du Projet ont permis de tester différents types d'équipements à différents taux d'hydrogène. Pour la phase à l'ÉCCU, une chaudière industrielle a été testée avec une concentration allant jusqu'à 20 % d'hydrogène. À ce taux, la réduction moyenne du monoxyde de carbone (CO) était de 85 %. Pour ce qui est de la phase à l'ÉTG, les tests ont été menés sur des équipements résidentiels et ont été divisés en deux temps. Une première phase de tests avec des concentrations allant jusqu'à 20 % d'hydrogène et une deuxième phase avec une concentration allant jusqu'à 40 % d'hydrogène. Lors de la première phase, le taux de réduction du CO a varié de 13 % à 73 % selon l'équipement analysé. Pour ce qui est de la deuxième phase, le taux de réduction du CO a également varié selon l'équipement analysé, la plage de réduction étant de 9 % à 85 %..**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir joigne à son présent rapport de suivi du projet hydrogène **un complément d'information** comparant ces résultats avec les résultats de plusieurs études qui sont actuellement réalisées dans le même domaine surtout sur l'enjeu des émissions de CO. Ainsi l'étude d'Énergir semble confirmer les résultats l'étude « [An experimental study on the environmental impact of hydrogen and natural gas blend burning](#) »<sup>1</sup> qui présente aussi des mesures d'impacts de CO pour diverses concentration d'hydrogène dans le gaz naturel. Il serait souhaitable de présenter

---

<sup>1</sup> Merve OZTURK, Fatih SORGULU, Nader JAVANI, Ibrahim DINCER, [An experimental study on the environmental impact of hydrogen and natural gas blend burning](#), Elsevier, 11 April 2023.

une telle comparaison dans un complément au présent rapport de suivi. Ce complément d'information sera nécessaire afin que la décision la plus éclairée possible puisse être rendue (tant du point de vue économique qu'environnemental) lorsqu'un projet d'investissement en intégration de l'hydrogène sera éventuellement soumis à l'autorisation de la Régie.

17 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 1.3**

**LE RAPPORT DE SUIVI SUR L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE DANS LE RÉSEAU GAZIER D'ÉNERGIR**

SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de prendre acte du suivi présentant les principales conclusions des tests du projet d'Énergir visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau gazier.

Nous tenons premièrement à féliciter Énergir pour la poursuite (conformément aux décisions de la Régie) de son examen de la faisabilité et de l'impact d'injection d'hydrogène au gaz de réseau (lequel, si celui-ci est produit de source « renouvelable » comme le requiert le Règlement pour sa qualification comme GSR, contribuera à la transition énergétique).

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir joigne à son présent rapport de suivi du projet hydrogène **un complément d'information** comparant ses résultats d'émissions de monoxyde de carbone (CO) par rapport aux concentrations d'hydrogène avec les résultats de plusieurs études qui sont actuellement réalisées dans le même domaine surtout sur l'enjeu des émissions de CO. Ainsi l'étude d'Énergir semble confirmer les résultats l'étude « [An experimental study on the environmental impact of hydrogen and natural gas blend burning](#) » qui présente aussi des mesures d'impacts de CO pour diverses concentration d'hydrogène dans le gaz naturel. Il serait souhaitable de présenter une telle comparaison dans un complément au présent rapport de suivi. Ce complément d'information sera nécessaire afin que la décision la plus éclairée possible puisse être rendue (tant du point de vue économique qu'environnemental) lorsqu'un projet d'investissement en intégration de l'hydrogène sera éventuellement soumis à l'autorisation de la Régie.

4

**LE SUIVI DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAEÉ)  
ET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) D'ÉNERGIR EN 2022-2023**

18 - Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0093, Énergir-13, Doc. 2](#), et [Pièce B-0094, Énergir-13, Doc. 3](#), présente son rapport annuel de suivi de ses programmes et activités en efficacité énergétique (PAEÉ) 2022-2023.

**4.1 LA DEMANDE D'ÉNERGIR DE METTRE FIN À CERTAINS SUIVIS**

19 - Dans sa demande réamendée à la [Pièce B-0161](#), Énergir propose de :

- **METTRE FIN** aux suivis présentés aux sections D1 (*MFR: volets Supplément ménages à faible revenu – résidentiel (PE126) et Supplément ménages à faible revenu – CII (PE236)*), D2 (*Nouvelle Construction, simulations énergétiques*) et D5 (*Remise au point des systèmes mécaniques*) de l'annexe D de la [Pièce B-0094, Énergir-13, Document 3](#) ;
- **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2019-088](#) (paragr, 111, 116 et 117) et **PERMETTRE** à Énergir de ne présenter qu'une seule fiche pour le volet Études et Implantation dans les prochains rapports annuels :

*[111] Toutefois, la Régie demande que dans les prochains dossiers de rapports annuels et d'examen du Plan directeur, Énergir fournisse les informations détaillées relatives aux « volets » et « sous-volets » individuels inclus dans la nomenclature de son PGEÉ, avec le même niveau de détail que celui présenté jusqu'au dossier tarifaire 2017, habituellement consolidé sous forme de fiches.*

*[116] La Régie autorise Énergir à intégrer verticalement les sous-volets visant la réalisation d'études de faisabilité et ceux encourageant l'implantation, pour les marchés CII et VGE de manière à définir les volets Études et implantation CII et VGE, soit,*

*selon l'ancienne nomenclature, les programmes PE207 et PE208 dans le marché CII et les programmes PE211, PE218 et PE219 dans le marché VGE.*

*[117] Toutefois, la Régie demande que dans le cadre des prochains dossiers de rapports annuels et d'examen du Plan directeur, Énergir présente distinctement les prévisions et/ou les résultats de chacun de ces cinq sous-volets et inclue au minimum, les informations des fiches de l'Annexe de la pièce C-Énergir-0037, aux pages 18, 19, 21, 22 et 23.*

- **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2017-073](#) (paragr.121) :

*[121] Pour les programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219, la Régie demande à Gaz Métro de présenter un tableau incluant le taux d'implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus et PERMETTRE à Énergir de présenter l'information demandée pour l'ensemble du volet Études et Implantation si elle juge celui-ci toujours requis;*

**20 -** SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de ne pas mettre fin à ces suivis. L'allégement réglementaire n'implique pas l'abandon des suivis de programmes et activités, bien au contraire.

L'efficacité énergétique est amenée à jouer un rôle de plus en plus intense dans la transition énergétique du Québec. Il est nécessaire que le succès ou l'insuccès des divers programmes et activités à cet effet puissent être suivis et vérifiés, une telle information devenant essentielle aux prises de décision futures sur ces programmes et activités et d'autres qui les compléteront.

**4.2 LE PROGRAMME DE THERMOSTATS INTELLIGENTS ET D'AUTRES PROGRAMMES CONNAISSANT PEU DE SUCCÈS**

21 - Énergir, au présent Dossier R-4242-2023, en sa [Pièce B-0094, Énergir-13, Document 3](#), présente dans son complément d'information en efficacité énergétique 2022-2023, Annexe E, Page 4, à la Section 1.1, les informations sur les résultats du programme de Thermostats Intelligents :

<b>Volet</b>
Ce volet consiste à faire la promotion des thermostats intelligents auprès des clients existants d'Énergir ainsi qu'auprès des nouveaux clients.
<b>Marché cible</b>
Résidentiel
<b>Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)</b>
2 396
<b>Aide financière</b>
100 \$ par thermostat intelligent
<b>Base de référence</b>
Thermostat non programmable
<b>Méthode de comptabilisation des économies</b>
Économie unitaire m <sup>3</sup> * nombre de participants



	Prévision 2022-2023	Réel 2022-2023	% réalisation
<b>Paramètres du volet</b>			
1,2 Économies unitaires (m³)	78	43	
3,4 Coût incrémental (\$)	147	178	
5,6 Opportuniste (%)	38	35	
7,8 Entraînement (%)	0	0	
9,10 Coûts évités (\$/m³)	0,286	0,332	
11,12 Bénévolat (m³)	0	64	
13,14 Durée de vie (année)	10	10	
15 Économies unitaires - électricité (kWh)	S.O.	30	
<b>Données du volet</b>			
Nombre de participants (brut)	3 700	1 176	32 %
Économies brutes totales (m³)	288 600	50 925	18 %
Économies nettes totales (m³)	178 932	33 165	19 %
Économies nettes totales - électricité (kWh)	S.O.	22 932	S.O.
<b>Données du volet</b>			
Aide financière unitaire (\$)	100	100	100 %
Aide financière totale (\$)	370 000	117 384	32 %

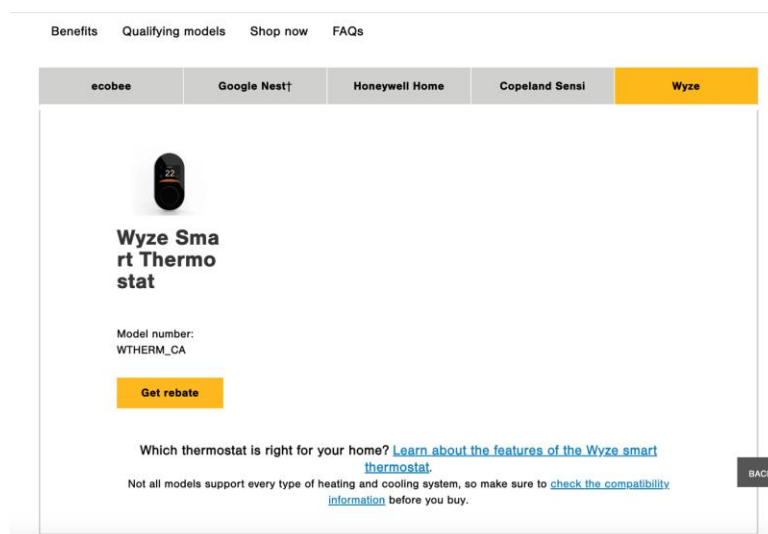
	Prévision 2022-2023	Réel 2022-2023	% réalisation
<b>Coût du volet</b>			
Développement & formation (\$)	2 217	2 259	102 %
Commercialisation (\$)	5 600	2 195	39 %
Suivi & évaluation (\$)	107 167	4 755	4 %
Administration (\$)	<u>77 400</u>	<u>40 695</u>	<u>53 %</u>
Coûts totaux (\$)	192 383	49 903	26 %
<b>Coûts totaux du volet</b>			
Aide financière totale (\$)	370 000	117 384	32 %
Coûts totaux volet (\$)	<u>192 383</u>	<u>49 903</u>	<u>26 %</u>
Coûts totaux (\$)	562 383	167 287	30 %
<b>Tests de rentabilité</b>			
TCTR (\$)	(53 537)	(32 935)	
TCTR ratio	0,89	0,81	
TP (\$)	833 734	169 617	
TP ratio	3,27	2,15	
TNT (\$)	(824 385)	(190 549,96)	
TNT ratio	0,35	0,41	

22 - Nous constatons la très faible participation de 31 % par rapport aux prévisions au programme de thermostats intelligents. Nous n'allons pas jusqu'à demander à la

Régie, au stade du présent rapport annuel, de désavouer quelque coût ou écart de coût d'Énergir quant à ce programme de thermostats intelligents. Toutefois, si Énergir veut pouvoir obtenir la reconnaissance future de ses coûts relatifs à ce programme ou tout écart de coût au rapport annuel, le distributeur devra démontrer avoir pris les choses en main en vue de remédier à l'actuelle sous-performance.

SÉ-AQLPA recommandent que la Régie requiert que, d'ici son prochain rapport annuel 2023-2024, Énergir lui fasse rapport quant à l'état de ses réflexions et actions quant à diverses options possibles pour accroître les résultats de participation à ce programme, telles que :

- Étendre sa subvention de \$100 à tous les thermostats et intégrer les thermostats moins dispendieux (coût inférieur < \$100, donc sans coût pour le client) tel que le modèle WYZE. Nous notons que Enbridge, contrairement à Énergir, offre effectivement son rabais sur le thermostat WYZE, sur son [site web pour les clients résidentiel](#) :



- Améliorer ses communications aux clients sur ce programme. Ainsi, l'on note qu'Énergir, dans son complément d'information ([Pièce B-0094, Energir-13](#),

[Doc. 3](#), en Annexe B, Page 6, identifie ses activités et outils de communications relatifs à la promotion de divers programmes :

Clients actuels et potentiels – Résidentiel					
Outils	Groupes ciblés	Programme	Volet	Date de diffusion / fréquence	Courte description
Courriels automatisés	Clients résidentiels	Appareils résidentiels	Chaudière et chauffe-eau	Juillet à septembre 2023	Promotion des programmes d'appareils chaudière et chauffe-eau
Facture	Clients résidentiels	Appareils résidentiels	Thermostats	Novembre 2022	Promotion du thermostat intelligent et rappel de programmation
Influenceurs					
Outils	Groupes ciblés	Programme	Volet	Date de diffusion / fréquence	Courte description
Calculateur de subventions	PCGN	Appareils efficaces - Affaires	Tous les volets	En continu sur le site Internet	Calculateur de subventions à destination des PCGN pour simplifier le calcul des subventions à l'efficacité énergétique en fonction de leurs projets pour les marchés affaires (depuis novembre 2018) et pour le marché résidentiel (depuis octobre 2020)
Bulletin Distinction	PCGN	Programmes Appareils efficaces	Tous les volets	Mensuelle	Envoi mensuel du bulletin électronique récapitulant leurs résultats en ventes et en efficacité énergétique.

Nous constatons ainsi qu'Énergir semble limiter ses campagnes de courriels automatisés aux seuls volets Chaudière et chauffe-eau et non au volet des thermostats intelligents. Pourtant, Enbridge semble obtenir un certain succès avec des campagnes de courriels automatisés auprès de sa clientèle pour ces programmes de thermostats intelligents, [2021 EGI DSM Draft Annual report](#), Page 38 :

#### **Lessons Learned:**

*Enbridge Gas observed a shift from in-store to online sales over previous years, influenced by the COVID-19 pandemic. **Specifically, in 2019 82% of all thermostats were purchased in-store, while in 2021 in-store purchases accounted for 57% of all thermostats.** This change was supported by the addition of more online retailers like Best Buy, helping to keep the program offering results on track during the pandemic. Enbridge Gas was able to work with Summerhill to find more effective ways of tracking each of the marketing techniques. **This helped identify which campaigns were most impactful. For example, at the beginning of March 2021 there was an e-blast***

**campaign that caused a spike, doubling the promotion codes redeemed from the previous month.**

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - Nous invitons la Régie à encourager Énergir (si elle envisage continuer éventuellement d'obtenir l'approbation par la Régie d'écart dans ses rapports annuels futurs quant à des PAEE) à revoir aussi ses démarches de communication pour les programmes qui n'ont pas connu de succès, tout comme celui des thermostats intelligents.

### 4.3 RECOMMANDATION

24 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

#### RECOMMANDATION NO. 1.4

#### LE SUIVI DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PAÉÉ) ET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) D'ÉNERGIR EN 2022-2023

Dans sa demande réamendée à la [Pièce B-0161](#), Énergir propose de **METTRE FIN** aux suivis présentés aux sections D1 (*MFR: volets Supplément ménages à faible revenu – résidentiel (PE126) et Supplément ménages à faible revenu – CII (PE236)*), D2 (*Nouvelle Construction, simulations énergétiques*) et D5 (*Remise au point des systèmes mécaniques*) de l'annexe D de la [Pièce B-0094, Énergir-13, Document 3](#); de **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2019-088](#) (paragr, 111, 116 et 117) et **PERMETTRE** à Énergir de ne présenter qu'une seule fiche pour le volet Études et Implantation dans les prochains rapports annuels et de **METTRE FIN** au suivi découlant de la [Décision D-2017-073](#) (paragr.121). SÉ-AQLPA recommandent à la Régie de l'énergie de ne pas mettre fin à ces suivis. L'allègement réglementaire n'implique pas l'abandon des suivis de programmes et activités, bien au contraire. L'efficacité énergétique est amenée à jouer un rôle de plus en plus intense dans la transition énergétique du Québec. Il est nécessaire que le succès ou l'insuccès des divers programmes et activités à cet effet puissent être suivis et vérifiés, une telle information devenant essentielle aux prises de décision futures sur ces programmes et activités et d'autres qui les compléteront.

Nous constatons la très faible participation de 31 % par rapport aux prévisions au programme de thermostats intelligents. Nous n'allons pas jusqu'à demander à la Régie, au stade du présent rapport annuel, de désavouer quelque coût ou écart de coût d'Énergir quant à ce programme de thermostats intelligents. Toutefois, si Énergir veut pouvoir obtenir la reconnaissance future de ses coûts relatifs à ce programme ou tout écart de coût au rapport annuel, le distributeur devra démontrer avoir pris les choses en main en vue de remédier à l'actuelle sous-performance (notamment en faisant rapport de l'état de ses réflexions et actions sur un éventuel accroissement de l'aide financière et sur une amélioration des démarches de communication).

Nous invitons la Régie à encourager Énergir (si elle envisage continuer éventuellement d'obtenir l'approbation par la Régie d'écarts dans ses rapports annuels futurs quant à des PAÉÉ) à revoir aussi ses démarches de communication pour les programmes qui n'ont pas connu de succès, tout comme celui des thermostats intelligents.

5

**CONCLUSION**

25 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

26 - Le tout, respectueusement soumis.

---